

Ce texte est une version provisoire. Des modifications rédactionnelles sont encore possibles. Seule la version qui sera publiée dans la Feuille officielle (www.admin.ch/bundesrecht/00568) fait foi.

Arrêté fédéral

**portant approbation de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE
sur la reprise du règlement (UE) n° 1052/2013 portant création
du système européen de surveillance des frontières (Eurosur)
(Développement de l'acquis de Schengen)**

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du ...²,
arrête:

Art. 1

¹ L'échange de notes du 11 décembre 2013³ entre la Suisse et l'Union européenne sur la reprise du règlement (UE) n° 1052/2013 portant création du système européen de surveillance des frontières (Eurosur) est approuvé.

² Conformément à l'art. 7, al. 2, let. b, de l'accord du 26 octobre 2004⁴ entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis Schengen, le Conseil fédéral est autorisé à notifier à l'Union européenne que les exigences constitutionnelles liées à l'échange de notes visés à l'al. 1 ont été accomplies.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3 Cst.).

1 RS 101
2 FF 2014 ...
3 RS ...; RO 2015 ...
4 RS 0.362.31